

PROTECTION GARANTIE D'ÉCART (GAP) PLUS

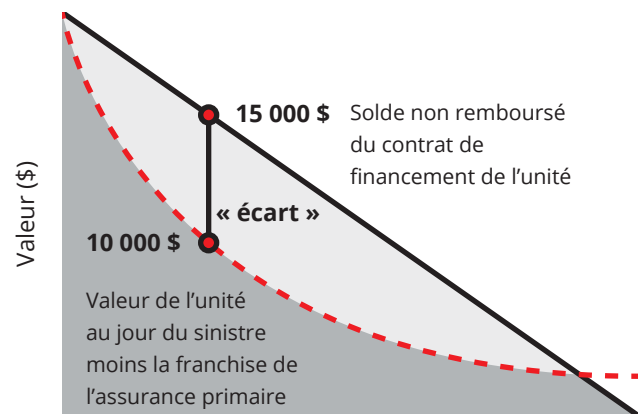


AVANTAGES

Exonère jusqu'à 50 000 \$ de « l'écart » en raison d'une perte totale couverte	Couvre jusqu'à 1 000 \$ de la franchise d'assurance de première ligne.	Couvre la somme financée jusqu'à 150 % du PDSF / de la valeur véhicule au Canadien Blue Book. ¹	Termes allant jusqu'à 120 mois offerts à l'achat ²	Crédit de 1 000 \$ pour l'achat d'un véhicule de remplacement auprès du concessionnaire vendeur original ³
---	---	---	--	--

VOICI COMMENT GAP PLUS VOUS AIDE À PROTÉGER VOTRE INVESTISSEMENT⁴

Évaluation d'assurance de la valeur de l'unité au jour du sinistre	11 000 \$
Franchise d'assurance primaire	- 1 000 \$
Valeur du véhicule au jour du sinistre moins la franchise de l'assurance de première ligne	10 000 \$
Solde non remboursé du contrat de financement	15 000 \$
Somme que vous pourriez devoir	= 5 000 \$
Exonéré par la GAP	- 5 000 \$
Frais déboursés avec la GAP	0 \$
Indemnité GAP Plus³	+ 1 000 \$



Terme du contrat de financement de l'unité (Durée)

L'exemple ci-dessus n'est fourni qu'à des fins d'illustration. Les calculs réels de l'exonération de la protection GAP varieront en fonction des circonstances particulières et il est possible qu'aucune exonération de protection GAP ne soit fournie.

Gap Plus est uniquement disponible sur les véhicules neufs et d'occasion lorsqu'ils sont financés avec Yamaha Moteur du Canada Ltée.

Exclusions⁵

Tout montant ou terme dépassant les limites maximales du programme indiquées sous « Avantages » ou dans votre addenda. Les pertes totales qui résultent d'actes malhonnêtes, frauduleux ou illicites (comme la conduite en état d'ébriété) du client ou commis par un membre de sa famille ou par toute autre personne agissant au nom du client. Les véhicules utilisés pour la course de compétition ou un usage commercial interdit. Lorsque le client a refinancé le contrat de financement original du véhicule. Les déductions faites par l'assureur de première ligne pour les dommages antérieurs, la récupération, les éléments manquants, le remorquage excessif, l'équipement personnalisé et l'entreposage.

1. Il existe une limite sur le rapport entre la somme du contrat de financement de l'unité et la valeur de l'unité. Aucune couverture ne sera fournie pour la portion du solde non remboursé du contrat de financement de l'unité résultant d'un montant financé dépassant cent cinquante pour cent (150 %) du PDSF ou de la valeur de l'unité au Canadien Blue Book. Dans l'éventualité d'une perte totale, le solde non remboursé du contrat de financement de l'unité sera réamorti comme si la somme financée était égale à 150 % du PDSF/de la valeur au Canadien Blue Book (sauf dispositions contraires de la loi provinciale).
2. Il existe une limite sur le terme du contrat de financement de l'unité. Aucune couverture ne sera fournie pour la portion du solde non remboursé du contrat de financement de l'unité résultant d'un terme de contrat supérieur à 120 mois. Dans l'éventualité d'une perte totale, le solde non remboursé du contrat de financement de l'unité sera réamorti comme si le terme du contrat était de 120 mois (sauf dispositions contraires de la loi provinciale).
3. La prestation de 1 000 \$ de la GAP Plus n'est valide que si vous financez l'unité de remplacement par l'entremise de Financement Yamaha Moteur du Canada Ltée chez le concessionnaire vendeur original. La prestation sera offerte sous forme d'un crédit pour l'achat ou la location d'une unité de remplacement. La prestation GAP Plus n'est accessible que si une exonération GAP a été approuvée.
4. Les programmes GAP varient selon le concessionnaire, le prêteur ou la province d'achat. Des limites d'admissibilité maximales et des exclusions s'appliquent. Notez que vous restez responsable des frais sur votre contrat de financement et de toute autre somme non couverte par le produit GAP.
5. Des exclusions supplémentaires peuvent s'appliquer. Veuillez consulter votre addenda pour les détails particuliers de la couverture, notamment les limitations et exclusions.

La Protection Garantie d'écart (GAP) du Plan de protection Yamaha Moteur est facultative et n'est pas une assurance. Toutes les transactions liées au produit GAP Plus en option sont régies exclusivement par les dispositions de l'addenda sur l'exonération de solde impayé (« l'addenda ») de la Protection Garantie d'écart (GAP) Plus du Plan de protection Yamaha Moteur. Ce document fournit de l'information générale sur la GAP Plus et ne doit pas être la seule information sur laquelle fonder votre décision d'achat d'une couverture. Veuillez consulter l'addenda pour les modalités, les conditions et les détails particuliers de la couverture, y compris les limites et exclusions. La couverture peut varier par province. Consultez votre concessionnaire pour plus de détails.

Le produit GAP Plus du Plan de protection Yamaha Moteur n'est offert que si le financement est fait par le biais de Financement Yamaha Moteur du Canada Ltée, 480 chemin Gordon Baker, North York, ON M2H 3B4.

L'administrateur du produit GAP Plus du Plan de protection Yamaha Moteur est Safe-Guard Canada Ltd, 1790 boulevard Matheson, bureau C-3, Mississauga, ON L4W 0B3, 1 833 951-0127.

© 2021 Yamaha Moteur du Canada Ltée 2021. Tous droits réservés.

YMMGP+SS-FCAN 5/21